



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de 6^{ème}1 du collège Louise Michel à Saint-Junien (87200),

Adresse de l'établissement : 38 avenue Youri Gagarine 87200 Saint-Junien

Académie : Limoges

Circonscription : Haute-Vienne 2

Député : Stéphane Delautrette

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il existe plusieurs lois qui interdisent aux mineurs l'accès aux réseaux sociaux, mais ces lois ne sont pas ou très peu respectées. Ainsi, la loi du 7 juillet 2023 sur la majorité numérique à 15 ans n'est pas appliquée faute de décret d'application et de validation par la Commission européenne. De plus, l'interdiction des téléphones portables au collège est plus ou moins respectée par manque de moyens.

En effet, en 2021, 63% des moins de 13 ans avaient un compte sur au moins un réseau social mais 4 jeunes sur 5 entre 11 et 17 ans y ont accès puisqu'ils mentent sur leur âge. De plus, la 1^{ère} inscription sur un réseau social interviendrait en moyenne vers l'âge de 8 ans et demi. Autrement dit, plus de la moitié des enfants ont un compte sur un réseau social.

Du côté des parents, à peine plus de 50% des parents décideraient du moment et de la durée de connexion de leurs enfants et 80% déclarent ne pas savoir exactement ce que leurs enfants font en ligne alors que depuis 2022, tous les nouveaux appareils connectés vendus en France doivent désormais être équipés d'un contrôle parental pré-installé. Il n'est donc pas systématiquement utilisé par les parents.

Or, les dangers des réseaux sociaux sont nombreux : harcèlement scolaire, cyber harcèlement, revenge porn, chantage à la webcam, usurpation d'identité, violences sexistes et sexuelles, exposition à des contenus violents et pornographiques....

Les conséquences sont multiples : tout d'abord sur la santé physique puisque l'usage excessif d'écrans dégrade la quantité du sommeil, et favorise la sédentarité et donc la prise de poids mais aussi les troubles visuels. De plus, cela peut affecter les apprentissages des mineurs avec des troubles de l'attention par exemple. Mais aussi la santé mentale dans le cas de cyber harcèlement par exemple qui peut pousser parfois au suicide.

*

*

*

Article 1^{er}

Le contrôle parental doit être activé systématiquement à l'enregistrement des paramètres dès l'achat du téléphone.

Article 2

Déterminer un âge minimum pour avoir accès aux différents réseaux sociaux comme pour les films avec un logo visible (-12 par exemple) et rendre systématique la reconnaissance digitale afin de bloquer les sites et applications interdites au moins de 18 ans.

Article 3

Informers les parents lors de réunions annuelles sur les dangers des réseaux sociaux dans les écoles, collèges et lycées. Mais aussi en rajoutant dans les carnets de santé un questionnement sur les usages des écrans (possession, contrôle parental) lors des différents bilans médicaux ainsi que des informations sur les dangers des réseaux sociaux.

Article 4

Inscrire dans les programmes scolaires des cours d'EMI (Education aux Médias et à l'Information) d'une heure par semaine, dès l'école primaire pour développer leur esprit critique et pour leur apprendre entre autres à utiliser les réseaux sociaux.